SAUVEGARDER

EFFACER

QUESTIONNAIRE FAISABILITÉ
LIFINITY EUROPE CAPI (FR) PERSONNES MORALES

À remplir par le conseiller au regard des informations recueillies auprès du client/prospect et qui sera analysé avant toute proposition.

1. INFORMATION PRÉALABLE

Engagement relatif aux contrats de capitalisation souscrits par des personnes morales adopté le 21 juin 2011 en assemblée générale de la FFSA (aujourd'hui Fédération française de l'assurance).

« Les sociétés membres de la FFSA et du GEMA s'engagent à ne pas accepter la souscription d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation qu'il soit libellé en euros ou en unités de compte par les entreprises industrielles, commerciales et artisanales et les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

Cet engagement ne vise pas les contrats de capitalisation à prime unique souscrits :

- par des sociétés qui ont pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier et immobilier dont les associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, soit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés seraient exclusivement des personnes physiques ou des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés ; à condition que le chiffre d'affaires de ces sociétés au titre de leurs activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales ne dépasse pas 10 % de la somme du chiffre d'affaires et des produits financiers, y compris les plus-values. Les loyers et les honoraires de prestations de service ou de conseil fournies aux filiales n'entrent pas en ligne de compte dans le chiffre d'affaires considéré. »

2. QUESTIONNAIRE

Nom de la personne morale : CAROLINE PARENT ET ASSOCIES

Montant en jeu : 500000 EUR

Il s'agit d'une société :

- dont l'activité principale est la gestion de son propre patrimoine mobilier et immobilier ? ☐ Oui ☒ Non
- dont les associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'Impôt sur les sociétés, soit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés seraient exclusivement des personnes physiques ou des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés ? ☒ Oui ☐ Non
- dont le chiffre d'affaires de ces sociétés au titre de leurs activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales ne dépasse pas 10 % de la somme du chiffre d'affaires et des produits financiers, y compris les plus-values. Les loyers et les honoraires de prestations de service ou de conseil fournies aux filiales n'entrent pas en ligne de compte dans le chiffre d'affaires considéré ? ☐ Oui ☒ Non

IMPORTANT : ces informations devront être confirmées lors de la souscription dans l'attestation de capacité signée par le client (modèle fourni).

3. CONSEILLER

Nom, Prénom(s) : LOIC NAULEAU

Qualité : Agent

Fait à ....., Signature du conseiller

le

Signé par LOIC NAULEAU
Le 17/04/2025

Signed with universign

IMPRIMER

AXA Wealth Europe. Société anonyme. 1 place de l'Etoile – L-1479 Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 206515. Tél. : (+352) 44 24 24 1. Internet : www.axa-wealtheurope.lu.